

**ARRETE n° 22-AT-0818  
PROROGANT L'ARRETE  
22-AT-0705**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.**

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Veuve Lacroix et rue  
Alphonse Beau de Rochas  
du 02/09/2022 au 09/09/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-0705 en date du 27/07/2022,

Considérant que les travaux en cours doivent être prolongés,

Votre correspondant :

**ARRÊTE**

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EM/HI  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0705 du 27/07/2022, portant réglementation de la circulation rue Veuve Lacroix, de l'avenue des Bleuets jusqu'à la rue Alphonse Beau de Rochas et rue Alphonse Beau de Rochas, sont prorogées jusqu'au 09/09/2022.

**Article 2 :** Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 30 août 2022

le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) [christophe.naudot@mairie-nanterre.fr](mailto:christophe.naudot@mairie-nanterre.fr)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) [r.cruz@parenge.fr](mailto:r.cruz@parenge.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.